



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1322**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23923- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/ ATELIER SANTÉ VILLE -
PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION CONTRE LA TYPHOÏDE PAR LE CENTRE DE
VACCINATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Daniëlle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Daniëlle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Daniëlle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI
M. Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

10.01

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : M. Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/ ATELIER SANTÉ VILLE
- PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION CONTRE LA TYPHOIDE PAR LE CENTRE DE
VACCINATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

1/ Attribution de Subventions au titre de la Santé Publique / Atelier Santé Ville

Dans le cadre de la délégation Hygiène Publique, Protection Sanitaire et Conduites Addictives, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sanitaire.

Le Plan Local de Santé Publique 2010-2013 accorde une priorité particulière aux actions permettant de développer une prévention ciblée vers des publics vulnérables (jeunes, femmes isolées, habitants des quartiers de la politique de la ville...), ainsi que vers toutes les actions qui permettent de faciliter l'accès aux soins sur le territoire.

Ainsi il a été décidé de soutenir en 2012 les associations suivantes :

- **Association Aslya**, pour son action « Point Ecoute Femmes » consistant à favoriser l'accès aux soins pour les femmes vulnérables (mères et femmes isolées, femmes souffrant de troubles psychiques mais ayant divers freins à se faire aider...) habitant en quartiers prioritaires (CUCS). L'association reçoit des femmes qui ont un besoin d'écoute et de soutien psychologique afin de les accompagner dans une démarche de soin. Elle développe un partenariat privilégié avec la psychiatrie publique, les médecins de ville, les associations sanitaires et sociales du territoire. En 2011, 102 femmes ont pu être accompagnées lors des 467 rencontres effectuées. Au 30 juin 2012, 81 femmes ont déjà été accueillies ayant donné lieu à 372 rencontres avec ces dernières. L'association sollicite la ville d'Aix pour pouvoir continuer ses actions sur le dernier semestre, aux vues des demandes importantes des usagers. L'action s'inscrit dans l'objectif prioritaire n°6 du Plan Local de Santé Publique, « santé de la femme ».
- **Le Réseau SHA** « Sida Hépatites Addictions » qui organise tous les ans des manifestations autour de la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida et participe aux actions de prévention en milieu scolaire et étudiant avec les partenaires locaux. L'association sollicite un soutien de la ville en 2012 afin d'améliorer la communication auprès des malades atteints du VIH et des hépatites et de développer la prévention auprès du grand public. Un projet partenarial visant à expérimenter le dépistage rapide du VIH auprès des populations vulnérables est à l'étude, mais dans l'attente d'une habilitation de la part de l'Agence Régionale de Santé, ce projet ne pourra être soutenu par la ville.

Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions proposées pour ces associations au titre de l'année 2012, ainsi que les montants accordés par la ville en 2010 et 2011 :

ASSOCIATION	OBJET	2010	2011	Propositions C.M. du 19/11/2012	Convention
ASLYA	Accès aux soins	0	0	3 700 €	Non
Réseau SHA (Sida-Hépatites- Addictions)	Prévention VIH et hépatites.	6 200 €	2 800 €	1 800 €	Non

**2/ Prise en charge de la vaccination contre la typhoïde
par le centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence.**

A la suite d'une décision de sécurité sanitaire, la direction générale de la Santé a demandé aux laboratoires fournisseurs de vaccins contre la typhoïde de suspendre la livraison de ce produit aux officines de pharmacie qui sont d'ores et déjà en rupture de stock.

En contrepartie, la direction générale de la Santé confie, par courrier en date du 30 octobre 2012, aux centres habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile) la responsabilité du contrôle de la prescription médicale du vaccin contre la typhoïde.

Le centre de vaccination de la direction de la Santé Publique de la ville d'Aix-en-Provence, qui est l'un des six centres du département habilités par le ministère de la Santé à effectuer la vaccination anti-amarile, est désigné à ce titre comme étant habilité à prescrire et administrer le vaccin contre la typhoïde jusqu'au rétablissement d'un approvisionnement normal des officines pour ce produit (probablement pas avant mi-2013).

Le centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence est d'ores et déjà confronté à la demande de personnes souhaitant se faire vacciner contre la typhoïde.

Pour ce faire la direction de la Santé Publique doit s'approvisionner en vaccin (dont la quantité sera en tout état de cause limitée). Elle devra ensuite prioriser les demandes pour réserver la vaccination aux publics déclarés prioritaires par le Haut Conseil de Santé Publique.

Il vous est donc proposé que le service de vaccination de direction de la Santé Publique de la ville d'Aix-en-Provence assure cette obligation « temporaire » en proposant aux publics prioritaires la fourniture du vaccin et l'acte vaccinal au tarif moyen pratiqué sur le département (30 € par vaccination).

Pour ce faire, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à chaque association les subventions pour l'année 2012 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle mission mise à la charge de la Ville d'Aix en Provence afférente à la prescription et l'administration de vaccins contre la typhoïde et à sa mise en œuvre au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé
- **IMPUTER** les dépenses relatives à l'acquisition des vaccins contre la typhoïde au budget de la ville (évaluées pour la fin de l'année 2012 à 1690 € HT) sur la ligne 9212 6068 1727 « autres, matières et fournitures »
- **FIXER** le tarif de 30€ au titre de la vaccination d'une dose de vaccin contre la typhoïde
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à percevoir les recettes afférentes à cette prestation.

**2012.1322 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SANTÉ PUBLIQUE/ ATELIER SANTÉ
VILLE - PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION CONTRE LA TYPHOÏDE PAR LE
CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé
Sous-direction de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins
Sous-direction Prévention des risques infectieux
Bureau des maladies infectieuses, des risques
infectieux émergents et de la politique vaccinale
Personne chargée du dossier :
Thierry COMOLET
Tél : 01 40 56 69 29

30 OCT 2012

Le Directeur général de la santé

A

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Objet : Note d'information relative à la situation de flux tendu des approvisionnements en vaccins contre la typhoïde.

Pièces jointes : Courriers d'information des deux laboratoires pharmaceutiques concernés aux professionnels de santé et aux centres de vaccination habilités.

L'approvisionnement en vaccin contre la typhoïde va être perturbé durant plusieurs mois en raison de difficultés de production des vaccins Typhim Vi ® des Laboratoires Sanofi Pasteur MSD et Typhérix ® des laboratoires GSK.

Aussi, dans l'attente de la reprise d'un flux de production satisfaisant, la Direction Générale de la Santé vous informe que **les vaccinations contre la typhoïde seront assurées exclusivement dans les Centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile) dont la liste, fixée par arrêté, est accessible sur le site du Ministère de la santé <http://www.sante.gouv.fr/liste-des-centres-de-vaccination-habilites-a-effectuer-la-vaccination-anti-amarile.html>.**

Ces vaccins ne seront transitoirement plus disponibles dans les pharmacies d'officine.

Un courrier d'information (PJ) a été adressé par les deux laboratoires pharmaceutiques aux professionnels de santé concernés et aux centres de vaccination habilités.

Je vous demande de vous assurer que les centres habilités présents dans votre région ont bien reçu cette information et de faire remonter à mes services toute difficulté rencontrée.

Le directeur général de la santé

Jean-Yves Grall